



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enfants

Question écrite n° 86133

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur l'augmentation et le prolongement du versement de l'allocation de soutien familial. En effet, cette allocation est actuellement versée au plus tard jusqu'au 21 ans de l'enfant. Or, il n'est pas rare de ne pas avoir terminé ses études à cet âge. Aussi, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement quant à une revalorisation de cette aide, ainsi que sur un éventuellement prolongement de celle-ci pendant la durée des études de l'enfant, et au plus tard jusqu'à ses 25 ans.

Texte de la réponse

La notion d'enfant à charge a évolué au cours du temps afin de s'adapter aux évolutions sociologiques touchant les familles, notamment la présence de plus en plus tardive des enfants au domicile familial. Les réformes récentes en matière de prestations familiales ont donc consisté à allonger l'âge de l'enfant permettant d'ouvrir droit au versement des prestations familiales. Depuis la loi relative à la famille votée en 1994, la notion d'enfant à charge, jusque-là réservée pour les plus de seize ans aux jeunes scolaires et étudiants, est élargie à tous les jeunes jusqu'à vingt ans. Peuvent donc être considérés comme enfant à charge et par conséquent ouvrir droit à prestation pour leur famille, les jeunes de moins de vingt ans n'exerçant pas d'activité professionnelle ou ayant des revenus inférieurs à 55 % du SMIC. C'est notamment le cas pour l'allocation de soutien familial (ASF). Plus récemment, la loi de financement de la sécurité sociale a étendu, en 2000, la notion d'enfant à charge pour le complément familial et les aides au logement jusqu'à vingt et un ans. Enfin, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 a instauré une allocation forfaitaire au bénéfice des familles nombreuses dont l'aîné des trois enfants à charge atteint l'âge de vingt ans afin de diminuer l'effet de seuil pour les familles de trois enfants dont l'aîné dépasse l'âge de vingt ans. Compte tenu de la dégradation de la situation financière de la branche famille pour les années 2010 et 2011, le Gouvernement n'envisage pas de dépenses supplémentaires avant un retour à l'équilibre. Il n'envisage donc pas d'augmenter l'âge des enfants permettant d'ouvrir droit aux prestations familiales.

Données clés

Auteur : [Mme Laure de La Raudière](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86133

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Solidarités et cohésion sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2010, page 8700

Réponse publiée le : 29 novembre 2011, page 12609